

Assurance décès et mutilation accidentels de base de la personne adhérente

	Élèves préscolaire, primaire et secondaire	Élèves formation professionnelle
Paramètres de régime		
Type de couverture	Étudiants - École Primaire, École Secondaire	Étudiants - École professionnelle
Type de plan	Plan pour clientèle spécialisée	Plan pour clientèle spécialisée
Montant d'assurance (sans preuves)	15 000 \$	15 000 \$
Réduction du montant d'assurance	s.o.	s.o.
Remboursement des frais médicaux	Maximum de 15 000 \$ par accident	Maximum de 15 000 \$ par accident
Informations générales		
Fin de l'assurance	70 ans	70 ans

Annexe – Liste des frais couverts en Assurance DMA – Plan pour clientèle spécialisée

<u>Perte ou perte de l'usage</u>	<u>Pourcentage du montant d'assurance</u>
de la vie	100 %
des quatre membres (Quadriplégie)	200 %
des deux membres inférieurs (Paraplégie)	200 %
d'une moitié du corps (Hémiplégie)	200 %
des deux mains	100 %
des deux pieds	100 %
de la vue des deux yeux	100 %
d'une main et d'un pied	100 %
d'une main et de la vue d'un œil	100 %
d'un pied et de la vue d'un œil	100 %
de l'ouïe des deux oreilles et de la parole	100 %
d'une jambe	80 %
d'un bras	80 %
d'une main	75 %
d'un pied	75 %
de la vue d'un œil	75 %
de l'ouïe des deux oreilles	75 %
de la parole	75 %
d'au moins quatre doigts de la même main	40 %
du pouce et de l'index de la même main	40 %
de l'ouïe d'une oreille	40 %
de tous les orteils du même pied	33,33 %
<u>Indemnités supplémentaires</u>	<u>Allocation (montant maximum)</u>
Frais de transformation du domicile et du véhicule automobile pour la personne assurée	15 000 \$ sur 3 ans
Frais de formation professionnelle pour la personne adhérente	15 000 \$ sur 3 ans
Frais de transport et d'hébergement pendant l'hospitalisation de la personne assurée	15 000 \$

Frais de transport et d'hébergement pour identifier la dépouille de la personne assurée	15 000 \$
Frais de préparation et de rapatriement de la dépouille de la personne assurée	15 000 \$
Indemnité pour accident impliquant un véhicule automobile avec port de la ceinture de sécurité	10 % du montant d'assurance, maximum 50 000 \$
Indemnité hospitalière	1/30 de 1 % du montant d'assurance par jour, maximum 2 500 \$ par mois
Frais pour soins en santé mentale pour la personne assurée	Jusqu'à 12 séances, maximum 185 \$ par séance
Frais pour soins en santé mentale lors du décès de l'adhérent ou d'une de ses personnes à charge	Jusqu'à 12 séances, maximum 185 \$ par séance
Frais funéraires	5 000 \$
Indemnité en cas de fracture, dislocation, sectionnement du tendon ou autres lésions	1 000 \$ selon l'échelle définie au contrat
Frais de cours individuels	35 \$ de l'heure, maximum 2 000 \$
Indemnité spéciale de confinement	2 000 \$
Frais de transport et d'hébergement pour consultation d'un spécialiste	Transport : 150 \$ par transport, maximum 5 transports Hébergement : 100 \$ par jour, maximum 6 jours
Frais de recours à un taxi en cas d'urgence	100 \$
<u>Montant global d'indemnisation</u>	
Maximum payable à la suite d'un même accident pour l'indemnité en cas de perte accidentelle admissible	2 500 000 \$